

LE VINGT-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE ONZE AVRIL DEUX MIL VINGT QUATRE.

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

LE ONZE AVRIL DEUX MIL VINGT QUATRE, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur André ROLLINI, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES.

POUVOIRS : Monsieur André ROLLINI donne pouvoir à Monsieur Francis DURAN, Monsieur Jean-Luc BURGAN donne pouvoir à Madame Frédérique HOLLVILLE, Madame Sandrine DESOUBRY donne pouvoir à Monsieur Régis LECLERC.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 04.

Madame Fanny LEBRET est nommée secrétaire de séance.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 MARS 2024

Monsieur Baptiste SIBBILLE fait remarquer que la délibération portant autorisation de recouvrer auprès de l'État des intérêts moratoires versés par la Commune n'est pas retranscrite dans le projet de procès-verbal reçu.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une omission. S'agissant d'une question adoptée à l'unanimité et sans débat particulier, il propose que le contenu de la note de synthèse traitant de cette décision soit intégré au procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal 6 mars 2024, ainsi amendé en séance, est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés Publics

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2024-005	Décision portant passation d'un marché de travaux de création d'un tronçon de cheminement piéton en rive de chaussée rue de la mare aux loups a Quincampoix	SARL FIZET, sise 2006 route de Dieppe QUINCAMPOIX (76230)	65 023,34 € HT	Durée prévisionnelle de 16 mois	A compter de sa notification, soit le 4 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 6 mars 2024 et arrêtés au 11 avril 2024.

3. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023

Conformément à l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, il convient d'établir le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'exercice précédent et de l'annexer au compte administratif.

Les tableaux ci-après font état des opérations immobilières effectuées par la Commune de QUINCAMPOIX en 2023 :

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2023

NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT DE LA CESSION
NEANT							

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2023

NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT DE L'ACQUISITION
TERRAIN BATI	QUINCAMPOIX	ZB 81	M. François PESQUE et Mme Charlotte PESQUE	M. François PESQUE et Mme Charlotte PESQUE	COMMUNE DE QUINCAMPOIX	ONEREUSE A L'AMIABLE (DELIBERATION N° 45 DU 22 OCTOBRE 2020)	1,00 €
TERRAIN BATI	QUINCAMPOIX	ZB 83	M. Jean GRENES et Mme Marie GRENES	M. Jean GRENES et Mme Marie GRENES	COMMUNE DE QUINCAMPOIX	ONEREUSE A L'AMIABLE (DELIBERATION N° 45 DU 22 OCTOBRE 2020)	1,00 €
TERRAIN BATI	QUINCAMPOIX	ZB 85	M. Alexandre HUET et Mme Cécile HUET	M. Alexandre HUET et Mme Cécile HUET	COMMUNE DE QUINCAMPOIX	ONEREUSE A L'AMIABLE (DELIBERATION N° 45 DU 22 OCTOBRE 2020)	1,00 €
TERRAIN BATI	QUINCAMPOIX	ZB 87	M. Christophe QUARDEL et Mme Michèle QUARDEL	M. Christophe QUARDEL et Mme Michèle QUARDEL	COMMUNE DE QUINCAMPOIX	ONEREUSE A L'AMIABLE (DELIBERATION N° 45 DU 22 OCTOBRE 2020)	1,00 €
TERRAIN BATI	QUINCAMPOIX	ZB 88	M. Vincent LEPAGE	M. Vincent LEPAGE	COMMUNE DE QUINCAMPOIX	ONEREUSE A L'AMIABLE (DELIBERATION N° 45 DU 22 OCTOBRE 2020)	1,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'exercice 2023,**
- **Constate la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire.**

4. BILAN DE FORMATIONS DES ELUS 2023

Conformément à l'article L.2123-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'établir le bilan des actions de formation des élus financées par la Commune.

Le tableau ci-après récapitule les actions de formation des élus mises en œuvre à la demande des élus et les coûts associés en 2023 :

OBJET DE LA FORMATION	DATE	FINANCEUR	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	FRAIS PEDAGOGIQUES	AUTRES FRAIS PRIS EN CHARGE (TRANSPORT, RESTAURATION, HEBERGEMENT...)
Mettre en œuvre l'aménagement de votre territoire	02/06/2023	Budget de la Commune	6	6	2 280,00 €	- €
TOTAL DEPENSES 2023			6	6	2 280,00 €	- €

Ce bilan peut donner lieu à un débat ainsi qu'à réorientation ou ajustement de l'enveloppe annuelle le cas échéant.

Au regard de la revalorisation indiciaire de + 1,5% intervenue au 1^{er} juillet 2023 et de l'augmentation de 5 points de l'indice majoré de l'indemnité de référence pour le calcul des indemnités au 1^{er} janvier 2024, il est possible de recalculer l'enveloppe annuelle maximale et de la porter à 16 985,00 €.

Monsieur Baptiste SIBBILLE rappelle qu'en parallèle chaque élu dispose d'un droit à la formation sur son Compte Personnel de Formation (CPF).

Madame Valérie LOPEZ fait part de son expérience personnelle et considère, au regard de la multitude de démarches numériques préalables à réaliser, qu'il faut être particulièrement motivé pour mobiliser ses droits CPF en tant qu'élu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **prend connaissance du bilan des actions de formation des élus réalisées au cours de l'exercice 2023,**
- **approuve le montant des dépenses de formation des élus à inscrire au budget 2024 à 16 985,00 €.**

5. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2023

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont imposé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, pour les communes, les dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposent d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société d'économie mixte/société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés.

Le tableau ci-après fait état des indemnités versées en 2023 :

NOM PRENOM	FONCTION	PERIODE	MONTANT BRUT EN EUROS
HERBET Éric	Maire de Quincampoix	Janvier à décembre 2023	24 066,00
DURAN Francis	Adjoint au Maire	Janvier à décembre 2023	8 687,34
LOPEZ Valérie	Adjointe au Maire	Janvier à décembre 2023	8 687,34
LECLERC Régis	Adjoint au Maire	Janvier à décembre 2023	8 687,34
FAKIR Valérie	Adjointe au Maire	Janvier à décembre 2023	8 687,34
ROUAS Charles	Adjoint au Maire	Janvier à décembre 2023	8 687,34
LEBRET Fanny	Conseillère municipale déléguée	Janvier à décembre 2023	2 895,78
CASSIAU Pascal	Conseiller municipal délégué	Janvier à décembre 2023	2 895,78

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil municipal en 2023.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame Valérie LOPEZ s'absente de la séance pour répondre à la sollicitation d'un administré qui a recueilli un animal errant.

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ainsi, l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées en établissant le compte administratif du budget de la Commune.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Une synthèse du compte administratif est présentée.

Monsieur le Maire se retire et cède la présidence de la séance à Monsieur Francis DURAN.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Éric HERBET, Maire, lequel s'étant retiré ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	291 944,50			675 348,95	-	383 404,45
Opérations de l'exercice	2 591 441,27	1 836 705,04	2 572 704,10	3 132 280,37	5 164 145,37	4 968 985,41
TOTAUX	2 883 385,77	1 836 705,04	2 572 704,10	3 807 629,32	5 164 145,37	5 352 389,86
Résultats de clôture	1 046 680,73	-	-	1 234 925,22	-	188 244,49
Restes à réaliser	369 223,76	652 062,47	17 769,48		386 993,24	652 062,47
TOTAUX CUMULES	3 252 609,53	2 488 767,51	2 590 473,58	3 807 629,32	5 551 138,61	6 004 452,33
RESULTATS DEFINITIFS	763 842,02	-	-	1 217 155,74	-	453 313,72

Alors que Monsieur le Maire regagne sa place, Monsieur Francis DURAN le félicite pour sa gestion et lui annonce que le compte administratif 2023 a été adopté à l'unanimité.

Madame Valérie LOPEZ rejoint également la séance.

7. COMPTE DE GESTION 2023

Le Comptable public a transmis le compte de gestion du budget de la Commune de QUINCAMPOIX pour l'exercice 2023.

Ce document présenté est conforme au compte administratif 2023, tel qu'il a été présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Suite à la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, il convient d'en affecter le résultat.

Pour mémoire, le résultat d'exécution du budget communal pour l'exercice 2023 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat hors restes à réaliser			
Excédent		1 234 925,22 €	188 244,49 €
Déficit	- 1 046 680,73 €		
Restes à réaliser			
Excédent	282 838,71 €		
Déficit		- 17 769,48 €	265 069,71 €
RESULTAT FINAL			
EXCEDENT		1 217 155,74 €	453 313,72 €
DEFICIT	- 763 842,02 €		

La section d'investissement du compte administratif, intégrant le solde positif des restes à réaliser, présente un besoin de financement de 763 842,02 €.

Il est donc obligatoire de constituer des réserves au compte 1068 pour ce montant.

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'affectation des résultats comme suit :

	Compte	Affectation
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	763 842,02 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	471 083,20 €
TOTAL		1 234 925,22 €

Pour mémoire, la part des excédents reportés de fonctionnement disponible pour l'équilibre du budget 2024, après prise en compte du solde négatif des restes à réaliser de fonctionnement (- 17 769,48 €), s'élève en définitive à 453 313,73 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du budget de Commune de Quincampoix pour l'exercice 2023 tel que proposé.

9. DUREES D'AMORTISSEMENT - COMPLEMENT

Par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées conformément à l'article

L.2321-2 28° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par ailleurs, l'article L.2321-3 du CGCT impose l'amortissement de certaines dépenses inscrites initialement en section d'investissement mais qui, in fine, n'auraient pas dû être immobilisées.

Ainsi, il revient au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation comme suit :

Nature de la dépense	Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT	Durée d'amortissement retenue
Frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans

10. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – MODIFICATIONS

Par délibération du 14 avril 2021 modifiée, le Conseil municipal a adopté trois autorisations de programmes pour suivre l'exécution budgétaire des trois projets phares du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

D'une part, l'autorisation de programme portant sur la construction d'un groupe scolaire (AP n° 1) doit être ajustée au niveau de son montant, tant :

- en dépenses : pour tenir compte de l'incidence des avenants et des révisions de prix constatées/estimées (soit + 400 000 €) ;
- qu'en recettes : pour tenir compte de l'attribution d'une subvention complémentaire du Département de la Seine-Maritime au titre des clauses d'insertion contenus dans les marchés de travaux (soit + 140 000 €).

Les montants totaux prévisionnels des autres autorisations de programmes (n° 2 et 3) restent quant à eux inchangés.

D'autre part, l'avancement technique des différents projets conduit à réviser le phasage des crédits de paiement et des recettes comme présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la modification des autorisations de programme susmentionnées,**
- **dit que les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions,**
- **dit que les recettes à percevoir seront inscrites au budget de la Commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions ou des modalités de versement des financeurs,**
- **décide que, sauf ajustement délibéré par le Conseil municipal, les reports de crédits de paiement ou de recette se feront automatiquement sur les crédits de l'année N+1.**

11. RUE DU SUD – TRAVAUX DE VOIRIE – PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT SATELLITE LA TRIBOUDAINÉ – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Par délibération du 22 février 2022, la Commune a engagé la seconde phase d'aménagement de la voirie et la gestion des eaux pluviales de la rue du Sud.

La bétairie de la Triboudaine constitue l'exutoire unique des eaux de ruissellement du bassin versant amont, composé d'une partie rurale et d'une partie urbanisée.

D'ailleurs, dans le cadre de la requalification de la rue du Sud, la Commune prévoit que la bétairie de la Triboudaine soit conservée comme exutoire des eaux de ruissellement désormais collectées.

Cette bétairie a été identifiée comme un point principal d'infiltration des eaux directement connecté au captage des sources de Fontaine-sous-préaux, qui constitue un captage prioritaire pour la production d'eau potable de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

La parcelle concernée par la bétairie fait l'objet d'un périmètre de protection immédiat satellite, propriété de la MRN. Ainsi, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de captage des sources de Fontaines sous-préaux, la MRN a pour obligation de prévenir toute pollution accidentelle au niveau de cette bétairie et envisage donc des travaux de protection de la bétairie.

Il apparait opportun de mutualiser les projets afin d'optimiser les dépenses et de coordonner les interventions.

Pour ce faire, il est proposé d'établir un groupement de commandes de travaux entre la Commune et la MRN.

La répartition financière s'établirait de la façon suivante

- Travaux de requalification de la rue du Sud, réseau d'eau pluviale et noue en domaine public : financés par la Commune, environ 395 000 € HT ;
- Travaux sur la propriété MRN : ouvrage de rétention (ou noue de stockage) et dispositif de dépollution associé, estimés à environ 75 000 € HT, susceptible d'être financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à hauteur de 40%.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le bureau d'études INGETEC, déjà missionné par la Commune. La MRN assurera un suivi technique d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les travaux réalisés sur sa propriété.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes présentée, la Commune serait désignée comme Coordonnateur et chaque membre du groupement assumerait l'exécution du marché et son coût pour la part relevant de son champ de compétence.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande si les travaux tiennent compte des eaux de ruissellement de la rue de Cailly.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il explique que la finalité des travaux est de créer un ouvrage tampon en amont de la bétairie de la Triboudaine pour y recueillir les eaux de plateforme provenant de la rue du Sud, puis de les prétraiter dans un déboureur/déshuileur, avant de les rejeter progressivement dans le périmètre de captage qui est protégé. Il rappelle que la rue de Cailly se situe en contrebas et qu'en raison de la topographie, les eaux de ruissellement ne se déversent pas dans la bétairie mais dans un talweg.

Monsieur le Maire annonce qu'il va se retirer pour le vote de cette question qui porte sur un sujet qui présente également un intérêt au titre de ses fonctions professionnelles.

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Monsieur Francis DURAN.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.**

Monsieur le Maire rejoint la séance.

12. CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°4

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026, une nouvelle opération de travaux justifie la création d'une autorisation de programme : il s'agit des travaux de la rue du Sud.

En effet, par leur montant, leur durée et la mise en coordination de plusieurs maitres d'ouvrage, ces travaux d'aménagement de la voirie et de la gestion des eaux pluviales nécessitent un suivi spécifique.

Ainsi, il est proposé d'approuver la création de l'autorisation de programme n° 4 comme suit :

Titre AP	N° AP	Montant plafond des dépenses	Montant des recettes prévisionnelles	Autofinancement
Rue du Sud	4	668 300,00 €	164 500,00 €	503 750,00 €

Le détail des crédits de paiement et des recettes est détaillé et présenté lors de la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la création de l'autorisation de programme n° 4 tel que présentée dans l'exposé des motifs,**
- **dit que les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions,**
- **dit que les recettes à percevoir seront inscrites au budget de la Commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions ou des modalités de versement des financeurs,**
- **décide que, sauf ajustement délibéré par le Conseil municipal, les reports de crédits de paiement ou de recette se feront automatiquement sur les crédits de l'année N+1.**

13. ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE SAINT EXUPERY - SUBVENTIONS 2024

Traditionnellement, sur le fondement de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bénéfice de subventions aux associations était identifié dans une annexe du budget comportant l'objet et le montant de la subvention.

Cependant, l'article L.2131-11 du CGCT dispose également que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, il convient de se prononcer spécifiquement sur les subventions pour lesquelles un ou plusieurs conseillers municipaux peuvent être considérés comme intéressés, notamment s'agissant de l'association sportive et culturelle Saint-Exupéry.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur Baptiste SIBILLE ne prenant pas part au vote) :

- **attribue une subvention de fonctionnement de 2 736,38 € pour l'année 2024 à l'association culturelle et sportive Saint-Exupéry,**
- **attribue également à l'association culturelle et sportive Saint-Exupéry une subvention exceptionnelle de 2 568,00 € pour l'année 2024 qui sera versée sur présentation de pièces justificatives,**
- **précise que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget 2024.**

14. ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE – COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC - SUBVENTION 2024

Traditionnellement, sur le fondement de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bénéfice de subventions aux associations était identifié dans une annexe du budget comportant l'objet et le montant de la subvention.

Cependant l'article L.2131-11 du CGCT dispose également que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, il convient de se prononcer spécifiquement sur les subventions pour lesquelles un ou plusieurs conseillers municipaux peuvent être considérés comme intéressés, notamment s'agissant de l'association des anciens combattants prisonniers de guerre - combattants Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Éric HERBET, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Baptiste SIBILLE ne prenant pas part au vote), attribue une subvention de fonctionnement de 700,00 € pour l'année 2024 à l'association ACPG-CATM.

15. ASSOCIATION JUDO CLUB QUINCAMPOIX - SUBVENTION 2024

Traditionnellement, sur le fondement de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bénéfice de subventions aux associations était identifié dans une annexe du budget comportant l'objet et le montant de la subvention.

Cependant l'article L.2131-11 du CGCT dispose également que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, il convient de se prononcer spécifiquement sur les subventions pour lesquelles un ou plusieurs conseillers municipaux peuvent être considérés comme intéressés, notamment s'agissant de l'association du Judo Club Quincampoix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Charles ROUAS ne prenant pas part au vote), une subvention de fonctionnement de 700,00 € pour l'année 2024 à l'association Judo Club Quincampoix.

16. ASSOCIATION ESTIV'ALL - SUBVENTIONS 2024

Traditionnellement, sur le fondement de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bénéfice de subventions aux associations était identifié dans une annexe du budget comportant l'objet et le montant de la subvention.

Cependant l'article L.2131-11 du CGCT dispose également que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, il convient de se prononcer spécifiquement sur les subventions pour lesquelles un ou plusieurs conseillers municipaux peuvent être considérés comme intéressés, notamment s'agissant de l'association Estiv'all.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Charles ROUAS et Monsieur Pascal CASSIAU ne prenant pas part au vote):

- attribue une subvention de fonctionnement de 2 800,00 € pour l'année 2024 à l'association Estiv'all,
- attribue également à l'association Estiv'all une subvention exceptionnelle de 200 € consistant à la prise en charge par la Commune des frais de la location de matériels auprès du Département.

17. ASSOCIATION AVENTURE DIRECTION NATURE – LES GENES DU PLAISIR SPORTIF - SUBVENTIONS 2024

Traditionnellement, sur le fondement de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bénéfice de subventions aux associations était identifié dans une annexe du budget comportant l'objet et le montant de la subvention.

Cependant l'article L.2131-11 du CGCT dispose également que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, il convient de se prononcer spécifiquement sur les subventions pour lesquelles un ou plusieurs conseillers municipaux peuvent être considérés comme intéressés, notamment s'agissant de l'association Aventure Direction Nature - Les gênes du plaisir sportif (ADN-GPS).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Véronique CALLEWAERT ne prenant pas part au vote) :

- attribue une subvention de fonctionnement de 600,00 € pour l'année 2024 à l'association ADN-GPS,
- attribue également à l'association ADN-GPS une subvention exceptionnelle de 300,00 € pour l'année 2024 qui sera versée sur présentation de pièces justificatives de la participation effective à la course « OXFAM » à Dieppe,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget 2024.

18. ASSOCIATION VICTORY JUMP (ECURIES LEFEBVRE) - SUBVENTION 2024

Traditionnellement, sur le fondement de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bénéfice de subventions aux associations était identifié dans une annexe du budget comportant l'objet et le montant de la subvention.

Cependant l'article L.2131-11 du CGCT dispose également que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, il convient de se prononcer spécifiquement sur les subventions pour lesquelles un ou plusieurs conseillers municipaux peuvent être considérés comme intéressés, notamment s'agissant de l'association Victory jump (écuries Lefebvre).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Nathalie LEJEUNE ne prenant pas part au vote) :

- attribue à l'association Victory Jump une subvention exceptionnelle de 600,00 € pour l'année 2024 qui sera versée sur présentation de pièces justificatives de l'organisation de deux manifestations,
- précise que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget 2024.

19. ASSOCIATION ONFÉKOI - SUBVENTION 2024

Traditionnellement, sur le fondement de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bénéfice de subventions aux associations était identifié dans une annexe du budget comportant l'objet et le montant de la subvention.

Cependant l'article L.2131-11 du CGCT dispose également que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, il convient de se prononcer spécifiquement sur les subventions pour lesquelles un ou plusieurs conseillers municipaux peuvent être considérés comme intéressés, notamment s'agissant de l'association Onfékoi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Véronique CALLEWAERT et Monsieur Baptiste SIBBILLE ne prenant pas part au vote) :

- attribue une subvention de fonctionnement de 879,00 € pour l'année 2024 à l'association Onfékoi,
- précise que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget 2024.

20. ASSOCIATION MUSICAMPOIX - SUBVENTION 2024

Traditionnellement, sur le fondement de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le bénéfice de subventions aux associations était identifié dans une annexe du budget comportant l'objet et le montant de la subvention.

Cependant l'article L.2131-11 du CGCT dispose également que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ainsi, il convient de se prononcer spécifiquement sur les subventions pour lesquelles un ou plusieurs conseillers municipaux peuvent être considérés comme intéressés, notamment s'agissant de l'association Musicampoix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Nathalie LEJEUNE ne prenant pas part au vote) :

- **attribue une subvention de fonctionnement de 2 475,00 € pour l'année 2024 à l'association Musicampoix,**
- **précise que les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget 2024.**

21. BUDGET 2024

Après reprise des résultats de l'exercice 2023, le budget principal pour l'exercice 2024 s'établit à :

- Section d'investissement.....6 317 774,16 €
- Section d'exploitation.....3 524 580,72 €
- Soit un total de.....9 860 124,36 €

Après couverture du résultat déficitaire de la section d'investissement 2023, le résultat excédentaire 2023 de la section de fonctionnement hors reports, soit 471 083,20 €, est affecté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » et concourt ainsi à l'équilibre du budget 2024.

À taux de fiscalité constante et en tenant compte d'une revalorisation des tarifs des services différenciée suivant l'augmentation des postes concourant à leur réalisation, les prévisions budgétaires d'exploitation pour 2024 permettent de dégager un autofinancement net positif de 651 600,00 € (qui figure en page 13 du projet de budget).

Le total des recettes d'investissement de l'exercice, hors opérations d'ordre patrimoniales et souscription de dette nouvelle, s'établit à 2 266 869,67 € dont :

- Autofinancement net.....651 600,00 €
- Subventions.....1 399 349,67 €
- FCTVA.....171 075,00 €
- Taxe d'aménagement.....44 845,00 €

L'enveloppe des crédits d'investissements qu'il est proposé d'ouvrir s'élève à 4 696 869,67 €, répartie ainsi qu'il suit :

- Frais de publication.....2 500,00 €

- Subventions d'équipement versées (fonds de concours ICV).....23 350,00 €
- Travaux de végétalisation du cimetière de la rue de Cailly.....4 300,00 €
- Travaux d'aménagements des combles de la mairie.....78 400,00 €
- Travaux d'aménagements au dojo.....3 200,00 €
- Création d'un ossuaire.....21 000,00 €
- Travaux sur le système de chauffage de l'église.....2 600,00 €
- Travaux sur la main courante du stade de football.....33 000,00 €
- Travaux sur l'éclairage des cours de tennis extérieurs.....16 000,00 €
- Etudes de VRD (réintégration dans AP 4 – RAR 2023 rue du Sud).....- 2 578,07 €
- Travaux sur les systèmes de chauffage.....15 150,00 €
- Installation de la vidéoprotection.....210 000,00 €
- Acquisition de matériels informatiques.....5 350,00 €
- Achat de mobilier scolaire.....7 000,00 €
- Achat divers de matériels techniques.....11 100,00 €
- Crédits de paiement des AP (hors restes à réaliser).....4 134 397,74 €
- Avances versées au SDE76 (travaux éclairage public).....37 100,00 €
- Remboursement du capital des emprunts.....95 000,00 €

Pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, il est donc nécessaire de prévoir la souscription d'une enveloppe d'emprunts nouveaux à hauteur de 2,430 M€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 Pour ; 4 Abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE) :

- **vote le budget de la Commune de Quincampoix pour 2024 de la manière suivante :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;**
 - **Sans opération.**
- **adopte le budget de la commune de Quincampoix pour 2024 comme suit :**

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
• Résultat de l'exercice précédent	1 046 680,73 €	
• Affectation du résultat		763 842,02 €
• Restes à réaliser	369 223,76 €	652 062,47 €
• Crédits nouveaux	4 901 869,67 €	4 901 869,67 €
Total investissement	6 317 774,16 €	6 317 774,16 €

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
• Résultat de l'exercice précédent		471 083,20 €
• Reports	17 769,48 €	
• Crédits nouveaux	3 524 580,72 €	3 071 267,00 €
Total exploitation	3 542 350,20 €	3 542 350,20 €
TOTAL GENERAL	9 860 124,36 €	9 860 124,36 €

- précise que Monsieur le Maire a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, tel que prévu par la nomenclature M57 ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles dans le cadre des opérations inscrites au budget 2024 et à déposer tout dossier de demande le cas échéant.

22. FISCALITE 2024

En application de l'article 1 639 A du code général des impôts (CGI) et de l'article L.1 612.2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant

le 15 avril chaque année.

Le budget communal pour l'exercice 2024 qui a été présenté est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 607 932,00 € (page 46 du projet de budget – compte 73111).

En effet, compte tenu de revalorisation forfaitaire des bases fixée par la Loi de Finances à + 3,9% et de la croissance des bases par rapport à 2023, le produit fiscal attendu pour 2024 est estimé

à 1 523 464,00 € auquel il convient d'ajouter le coefficient correcteur versé au titre de la réforme de la Taxe d'habitation (TH) pour 84 468,00 €.

Le détail des produits de fiscalité attendus est présenté dans l'état 1259 COM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- maintient les taux d'imposition des taxes directes locales délibérés au titre de l'année 2023,
- fixe donc les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2024 comme suit :

Impôts	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,83 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	16,37 %

23. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que le repas des aînés de la Commune se déroulera le 25 mai 2024, à 12h00, à la salle des fêtes. Les membres du Conseil municipal sont naturellement invités à y participer.

- *Monsieur Régis LECLERC informe que le bâtiment du groupe scolaire est désormais hors d'eau et hors d'air.*
- *Madame Valérie FAKIR rappelle que, depuis la mi-mars, des ateliers danse de salon pour les personnes âgées de la Commune sont organisés à la Salle des fêtes.*

Elle ajoute qu'une session d'apprentissage des gestes de premier secours aux personnes âgées sera organisée en octobre.

Madame Valérie FAKIR précise que ces animations sont financées par la CARSAT.
- *Madame Valérie FAKIR annonce que le 15 mai prochain, la doyenne de la résidence autonomie Hubert Minot fêtera ses 102 ans.*
- *Monsieur Charles ROUAS rappelle que les travaux pour finaliser le cheminement piéton route de la mare aux loups sont en phase de préparation et que la phase travaux débutera en juillet prochain.*
- *Monsieur Charles ROUAS indique qu'une réflexion commune est engagée avec la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de communes Inter Caux Vexin au sujet de la réfection de la rue de la forêt qui est limitrophe d'Isneauville.*
- *Madame Fanny LEBRET invite à participer à la manifestation « Parcours du Cœur » qui est organisée le 25 mai prochain par plusieurs associations quincampoisiennes dans le cadre de la prévention des maladies cardiovasculaires.*
- *Madame Valérie LOPEZ rappelle que les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024.*
- *Monsieur Pascal CASSIAU informe que les pièges à frelons asiatiques ont été livrés, puis installés dans plusieurs espaces publics de la Commune par les agents municipaux.*
- *Monsieur Pascal CASSIAU confirme la tenue d'une nouvelle édition d'un apéro dinatoire le 21 juin 2024 en début de soirée, organisée par l'association des commerçants, avec le concours de l'association Musicampoix pour l'animation.*
- *Monsieur le Maire félicite Madame Florence BLANCHET pour la désignation de son fils comme porteur de la flamme olympique à l'occasion de son passage en Seine-Maritime, le 5 juillet prochain.*
- *Monsieur le Maire annonce que le parking de la salle des fêtes accueillera une concentration de véhicules de marque Alpine le 28 avril 2024 à partir de 8h00.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 54.